

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D13-2019

Séance du 28/02/2019 – Convocation du 18 février 2019

Compte rendu affiché le 15 mars 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Laurent BUFFARD

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA-PIRES, Laurent BUFFARD, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Marine MATHEY par Michel MATHEY ; Marc GRAZIANA par Laurent BUFFARD ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Subvention 2019 au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), établissement public communal, perçoit chaque année une subvention de fonctionnement de la commune. Elle contribue à l'équilibre du budget de cet organisme et peut varier selon les circonstances.

Après concertation avec le C.C.A.S. sur son activité prévisionnelle 2019, il est proposé d'allouer une subvention de 166 500 €, soit un montant équivalent à celui du budget prévisionnel 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2019,
- **DÉCIDE d'attribuer une subvention de 166 500€ au Centre Communal d'Action Sociale de la commune,**
- **PRÉCISE que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2019 (article 657362),**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 février 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 05/03/2019

- Publication ou affichage le 05/03/2019

Valérie GLATARD, Maire.